



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la Réunion du 14 décembre 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vendredi 14 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué (Date de convocation : 28 novembre 2018) s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARBAN, Maire.

Secrétaire de séance : Pierre POZZOBON

|    | NOM Prénom                  | PRESENTS | EXCUSÉS<br>Procuration à : | ABSENTS |
|----|-----------------------------|----------|----------------------------|---------|
| 1  | Laurent BARBAN              | X        |                            |         |
| 2  | Didier SERIS                | X        |                            |         |
| 3  | Nadine CHENNA               | X        |                            |         |
| 4  | Bernard FATH                | X        |                            |         |
| 5  | Michel ZIMMER               | X        |                            |         |
| 6  | Marie-Christine GASTEUIL    | X        |                            |         |
| 7  | Serge MONNIER               |          |                            | X       |
| 8  | Catherine FOURNIER          | X        |                            |         |
| 9  | Muriel EYL                  | X        |                            |         |
| 10 | Josette LUCAS               |          |                            | X       |
| 11 | Alain GIRAUDEAU             | X        |                            |         |
| 12 | Marc MINNEGHEER             | X        |                            |         |
| 13 | Simone HAEGEMANS            | X        |                            |         |
| 14 | Anne-Marie LABASTHE         | X        |                            |         |
| 15 | Claire GERARD-DARRACQ       | X        |                            |         |
| 16 | Benoist AULANIER            | X        |                            |         |
| 17 | Jean-François MOUCLIER      | X        |                            |         |
| 18 | Fabrice BOS                 | X        |                            |         |
| 19 | Marie-Hélène DUBOIS         |          | Mme Sylvie VABRE           |         |
| 20 | Philippe GOURY              | X        |                            |         |
| 21 | Véronique PERPIGNAA-GOULARD | X        |                            |         |
| 22 | Marie-Christine ITHURRIA    | X        |                            |         |
| 23 | Sylvie VABRE                | X        |                            |         |
| 24 | Pierre POZZOBON             | X        |                            |         |
| 25 | Marie VIGUIER               | X        |                            |         |
| 26 | Philippe DIAS               | X        |                            |         |
| 27 | Benoît LACOSTE              |          | M. Philippe DIAS           |         |
| 28 | Catherine SY                | X        |                            |         |
| 29 | Sandrine LONDRES            | X        |                            |         |



## PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### 2018/35 – Section investissement – Utilisation du quart des crédits

#### **Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN indique au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 7 mars 1998 modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune de LEOGNAN votera son budget principal et ses budgets annexes en avril 2019.

A titre informatif, les crédits votés au budget primitif 2018, (hors restes à réaliser 2017) sont les suivants :

| Chapitre | Libellé du chapitre           | BP 2018        | 25% du BP 2019 |
|----------|-------------------------------|----------------|----------------|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 90 000,00 €    | 22 500,00 €    |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 538 320,00 €   | 134 580,00 €   |
| 23       | Immobilisation en cours       | 1 352 319,13 € | 338 079,78 €   |
| TOTAL    |                               | 1 980 639,13 € | 495 159,78 €   |

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux, des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du budget et d'acquérir du matériel.

A titre informatif, les crédits votés au budget annexe transports scolaires 2018, (hors restes à réaliser 2017) sont les suivants :

| Chapitre | Libellé du chapitre         | BP 2018    | 25% du BP 2019 |
|----------|-----------------------------|------------|----------------|
| 21       | Immobilisations corporelles | 7 989,75 € | 1 997,44 €     |
| TOTAL    |                             | 7 989,75 € | 1 997,44 €     |

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des réparations si nécessaires.

A titre informatif, les crédits votés au budget annexe assainissement 2018, (hors restes à réaliser 2017) sont les suivants :

| Chapitre | Libellé du chapitre     | BP 2018     | 25% du BP 2019 |
|----------|-------------------------|-------------|----------------|
| 23       | Immobilisation en cours | 30 000,00 € | 7 500,00 €     |
| TOTAL    |                         | 30 000,00 € | 7 500,00 €     |

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux si besoin avant le vote du budget 2019.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions **à l'unanimité pour :**



- **autoriser** Monsieur le Maire, avant le vote du BP 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal 2018 de la commune de LEOGNAN (exception faite du remboursement en capital), soit 495 159,78 €.
- **autoriser** Monsieur le Maire, avant le vote du BP 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget annexe transports scolaires 2018 de la commune de LEOGNAN (exception faite du remboursement en capital), soit 1 997,44 €.
- **autoriser** Monsieur le Maire, avant le vote du BP 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget annexe transports scolaires 2018 de la commune de LEOGNAN (exception faite du remboursement en capital), soit 7 500,00 €.
- **autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2018/36 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019

### Rapporteur : Laurent BARBAN

Laurent BARBAN fait savoir que conformément aux règles de comptabilité publique, les communes peuvent consentir, dans l'attente du vote du budget suivant, des avances sur subventions à divers organismes ou établissements publics afin qu'ils puissent assurer la continuité de leurs activités.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, après que M. le Maire demande des réactions, pour :

- **décider** les avances sur subventions suivantes :
  - OMSC Léognan 5 000 €
  - OMS Léognan 6 100 €
  - CCAS Léognan 60 000 €
  - Budget annexe Transports Scolaires 30 000 €
- **autoriser** Monsieur le Maire à mandater ces subventions en tant que de besoin dans les limites maximales ci-dessus ;
- **imputer** ces dépenses sur le budget (chapitre 65, articles 65717, 65718 et 65736) ;
- **préciser** que les avances consenties seront inscrites et reprises sur les budgets concernés pour 2019.

### A l'unanimité



## 2018/37 – DECISION MODIFICATIVE – PLUS-VALUE CESSION IMMOBILIERE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN informe les conseillers qu'il s'agit de procéder à un réajustement des crédits suite à la cession d'une débroussailleuse, d'un tracteur et d'un fourgon ainsi qu'un rattrapage d'écriture d'amortissement, soit les modifications suivantes :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 042 : + 28 655,00 €

#### **RECETTES**

Chapitre 013 : + 13 455,00 €

Chapitre 77 : + 15 200,00 €

### **SECTION INVESTIMENT**

#### **DEPENSES**

Chapitre 21 : + 28 655,00 €

#### **RECETTES**

Chapitre 040 : + 28 655,00 €

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

## 2018/38 – TARIFS CIMETIERES

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider des modifications tarifaires proposées en application de l'article L2223-15 du code général des collectivités locales pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

## 2018/39 – DETR – OPERATIONS AMENAGEMENT DE BOURG

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**



Laurent BARBAN fait savoir que dans le cadre de la programmation 2019 d'investissement, il est envisagé d'importants travaux d'aménagement ayant pour objectif la revitalisation du centre bourg mais aussi sa sécurisation.

En effet, la commune souhaite redynamiser son centre bourg en privilégiant les déplacements pédestres par la création de cheminements piétonniers, la sécurisation des abords des écoles et de l'espace culturel ainsi que la création de pistes cyclables et des aménagements de stationnements.

Les travaux pourraient débuter en avril / mai 2019, et se dérouler pendant les vacances scolaires, pour se terminer en octobre 2019 en fonction du phasage. Ils concerneront principalement les aménagements du centre-ville (Rue de la Paix, allée Sousa Mendès et Rue du 19 Mars 1962).

Ces importants travaux d'investissements, estimés à environ 550 000 € HT, (trottoirs, voie partagée cyclistes/piétons, plantation...) seront nécessaires pour permettre et assurer une circulation optimisée, en centre-ville, entre les véhicules, cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite.

Laurent BARBAN indique que le bureau d'études est en cours de recrutement.

Philippe DIAS demande si le projet va jusqu'au giratoire de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny ?

Laurent BARBAN précise que le projet part de la rue du 19 mars 1962 et a vocation à aller jusqu'à la place du marché en lien avec la coulée verte.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

### **A l'unanimité**

## **2018/40 – DETR – CREATION D'UNE MAISON DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

### **Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN explique que par délégation de maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes de Montesquieu (CCM), la commune de Léognan va réaliser une aire d'accueil des saisonniers. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est prévue au présent conseil à cet effet.

Le Maire fait comprendre la nécessité d'offrir des nuitées aux saisonniers, c'est une demande forte du territoire, qui, parce qu'elle n'est pas traitée aujourd'hui entraîne des dysfonctionnements concernant la sécurité et la salubrité sur la commune. Les événements passés en témoignent sur le sujet.

La phase 1 du projet concerne les stationnements de véhicules avec l'accès aux fluides ainsi qu'un local commun avec sanitaires notamment. La phase 2 concernera la construction de Tiny Houses, des petits habitats modulaires légers et des matériaux respectueux de l'environnement. Le terrain d'assise du projet appartient à la CCM.

Dans le cadre de cette mutualisation entre la CCM et la commune, cette dernière va réaliser les travaux et demander les subventions liées au projet, le fonctionnement et l'exploitation du



site reviendra ensuite à la CCM dont c'est la compétence et qui pourra déléguer la gestion à un bailleur social ou autre.

Laurent BARBAN accueille ce projet avec beaucoup d'enthousiasme, suite à de nombreux échecs, il fallait prendre ce dossier en main pour aboutir sur ce projet, avis partagé par la CCM. La Préfecture et les viticulteurs sont associés au projet et les viticulteurs vont être invités à payer les nuitées.

Benoît AULANIER précise que le Plan Local de l'Habitat est en cours d'élaboration et a déjà identifié comme urgent la question de l'hébergement des jeunes travailleurs. C'est donc un objectif du futur PLH et le schéma proposé permet de ne pas déresponsabiliser les employeurs.

Philippe DIAS demande si les viticulteurs ont été associés au projet ?

Laurent BARBAN répond qu'un tour de table a déjà été organisé et qu'un autre sous l'égide de la Préfecture aura bientôt lieu pour se mettre d'accord sur le principe. Cependant, la demande de subvention doit être formulée rapidement.

Philippe DIAS a l'impression qu'on déresponsabilise au contraire avec ce projet. Selon lui, c'est d'abord un problème entrepreneurial lié aux viticulteurs. Une question se pose, une fois l'aire d'accueil réalisée, y aura-t-il une adhésion ? Dans le cas contraire, ce sera un investissement qui ne résoudra rien si les emplacements ne sont pas utilisés. Il indique qu'il n'a rien contre le projet mais qu'il s'interroge sur ses modalités.

Laurent BARBAN explique qu'un groupement d'employeurs a été moteur sur le projet et qu'il a été sollicité lui-même par des saisonniers qui étaient favorables pour payer des nuitées et disposer d'une douche par exemple. Le projet a du sens.

Bernard FATH informe que le Maire de Martillac nous a alerté sur environ 120 à 140 personnes qui dormaient dans les bois ou en lisière des bois sur sa commune au moment des saisons viticoles. La problématique est réelle, nous avons cherché à trouver des solutions avec notamment un bureau d'études chargé d'initier ce projet et d'en cerner les contours.

C'est un potentiel de 1 200 personnes qui pourraient être intéressées. Les études préalables démontrent que 7 à 10 euros de participation par nuitées sont possibles. Le besoin d'hygiène est primordial mais aussi tout simplement recharger un téléphone par exemple. L'inaction des pouvoirs publics aboutit aujourd'hui à une situation délicate et le fait que l'Etat, la CCM, la commune de Léognan, le Département s'impliquent est un facteur de réussite à ce projet. Nous avons mis les viticulteurs autour de la table et l'Etat porte ce projet novateur à nos côtés.

Bernard FATH a confiance en la parole des viticulteurs qui se sont engagés sur le principe. Nous avons fléché les subventions avec la Préfecture pour aider ce projet qui peut être dupliqué ensuite sur le territoire départemental. La commune met son ingénierie à disposition pour agir dans l'urgence sur ce dossier.

Marie VIGUIER demande si ce projet génère des dépenses de fonctionnement pour la commune.

Bernard FATH répond que le fonctionnement sera géré par la CCM et pour l'investissement, la commune ne fait que l'avance financière des travaux qu'elle se fera ensuite rembourser.

Philippe DIAS souhaite que lors de la prochaine réunion, nous insistions auprès des viticulteurs sur le fait que le problème est engendré par leur activité et qu'ils doivent être impliqués financièrement.

Laurent BARBAN explique que c'est ce qui a déjà été fait et que le GEA est demandeur.



Bernard FATH rappelle le plan financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

#### **2018/41 – DSIL – OPERATIONS AMENAGEMENT DE BOURG**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN explique que selon l'interprétation des services de l'Etat, la DETR devrait être privilégiée pour ce dossier mais il convient de présenter un dossier également pour cette opération selon le choix de la commission.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

#### **2018/42 – DSIL – CREATION D'UNE MAISON DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN explique que selon l'interprétation des services de l'Etat, la DSIL devrait être privilégiée mais il convenait de présenter un dossier également en DETR pour cette opération selon le choix de la commission.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

#### **2018/43 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN explique que dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéo protection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, des subventions peuvent être accordées au titre notamment des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).



Un appel à projets spécifique précise les conditions d'octroi de cette subvention même si son attribution n'est pas automatique. Il convient de se positionner.

L'usage de la vidéo protection est régi par les articles L223-1 à L223-9, L251 à L 251-8, L 252-1 à L252-7, L 253-1 à L 253-5, L254-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 du code de la Sécurité Intérieure. Il convient de ne pas confondre la vidéoprojection qui concerne la surveillance de l'espace public de la vidéosurveillance qui concerne celle des lieux privés. Sauf en matière de Défense Nationale, l'installation d'un système de vidéo protection filmant la voie publique ou des lieux et établissements ouverts au public est subordonnée à une autorisation préfectorale après avis de la commission départementale des systèmes de vidéo protection.

Fabrice BOS demande si un groupement d'achat est prévu avec d'autres communes comme Cestas, Martillac ou St Médard qui l'ont déjà fait ?

Laurent BARBAN répond que la plupart de ces communes ont déjà mis en place leur système, il s'agit de vidéo-élucidation, c'est un des outils du schéma de tranquillité publique. Certains équipements ou espaces publics seront concernés comme le giratoire du centre et les équipements alentours, des sites sportifs ou encore le centre technique municipal.

Philippe DIAS demande qu'au vu du rapport que lui a fait passer le Maire, pourquoi le serveur n'est pas localisé à la Gendarmerie ?

Laurent BARBAN explique qu'il s'agit des pouvoirs de police du Maire et que l'investissement est porté par la Mairie qui sera propriétaire des équipements. Il s'appuiera sur la Gendarmerie pour l'utilisation très cadrée des données.

Philippe DIAS demande si des précautions existent pour le droit à l'image notamment.

Laurent BARBAN répond que oui bien sûr, un protocole sera mis en place, le RGPD (règlement européen sur la protection des données sera respecté obligatoirement) et que le serveur sera à la commune avec une protection particulière.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

## **2018/44 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR OPERATION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN précise que pour compléter le plan de financement relatif à cette opération, il convient de saisir également le département au titre du soutien global aux projets locaux ou tout autre dispositif.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**





## 2018/45 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE MAISON DES SAISONNIERS

### **Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN rappelle que le projet d'une maison des saisonniers est un enjeu fort pour le territoire. En effet, les occupations de terrains inappropriés des saisonniers posent des problèmes de salubrité, de sécurité, et de cohabitation avec les riverains.

La Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de Léognan, en concertation avec le Département de la Gironde, ont donc envisagé une démarche innovante pour permettre de solutionner cette problématique. Le projet pourrait s'articuler autour de deux phases comme précisé pour la demande de subvention.

La gestion de l'espace ainsi créé relèvera statutairement de la compétence de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions pour :

- **valider** le projet de réalisation d'une aire de stationnement pour les saisonniers, selon les deux phases décrites précédemment ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Montesquieu pour la réalisation de cette opération ;
- **solliciter** toutes subventions possibles auprès de l'Etat (DETR, DSIL), du Département (innovation sociale, opération coup de pouce...), de la Région et d'un fond de concours pour le solde de l'opération auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- **prévoir** les crédits nécessaires au budget afférent ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **A l'unanimité**

## 2018/46 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS

### **Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN informe que les communes de moins de 10 000 habitants, au titre desquelles figure Léognan au titre du dernier recensement en date, sont recensées exhaustivement tous les cinq ans par roulement.

Un ensemble d'opération préalable est nécessaire pour conduire de manière efficace le prochain recensement général de la population tel que, par exemple, des formations dispensées par l'INSEE auprès des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs.

Le démarrage effectif de la collecte commencera dès le 17 janvier 2019 et jusqu'au 16 février 2019 (date prévisionnelle) après une tournée de reconnaissance préalablement effectuée par les agents recenseurs et des mises à jour logicielles nécessaires.

Pour ce faire, il convient de recruter des agents recenseurs dont la rémunération est à la charge de la commune, ainsi qu'un coordonnateur communal, également indemnisé par la commune, responsable de la préparation, du suivi et du contrôle de l'exécution de la collecte.



Au regard de l'importance de ce recensement (potentiellement plus de 10 000 habitants), un coordonnateur adjoint sera aussi nommé.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

#### **2018/47 – AVENANT COMEDEC**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le dispositif COMEDEC (**COM**munication **E**lectronique des **D**onnées d'**E**tat **C**ivil) initié par la Ministère de la Justice et mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) est proposé à toutes les communes. Il s'agit d'une plateforme d'échanges dématérialisés et sécurisés de données d'Etat Civil entre les mairies dépositaires des registres et les préfectures, les mairies, les notaires, ...

Ce projet qui passe par un avenant au contrat initial, vise à simplifier les démarches de l'usager et le protéger dans sa vie privée. S'agissant des administrations, il procède à la lutte contre la fraude documentaire et améliore l'efficacité des services.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

#### **2018/48 – PEDT 2018/2021 ET PLAN MERCREDI**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN fait savoir que la réforme des rythmes scolaires du 24 janvier 2013, modifiant les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré et actant la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), imposait aux communes l'élaboration d'un PEDT qui a été rendu caduque le 31 août 2018 du fait du retour à la semaine de quatre jours d'école, ce qui a nécessité d'en élaborer un nouveau.

Ce nouveau PEDT, incluant le « Plan mercredi » doit permettre de développer sur la commune une politique locale et globale, concertée et évaluée, en faveur des enfants et de créer une osmose entre les différents temps de la journée de l'enfant : périscolaire, scolaire et extrascolaire.

Catherine FOURNIER indique que le précédent PEDT est caduque depuis septembre 2018. Il s'agit d'un cadre administratif que nous n'avons pas eu de mal à rédiger car nous l'avions déjà renouvelé l'an passé et la commune a déjà investi ces champs d'action depuis longtemps. Le plan Mercredi introduit la notion de complémentarité, les ALSH peuvent



s'appuyer sur les projets des écoles, c'est une notion intéressante autour du « travailler ensemble ». L'enfant en sera le principal bénéficiaire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

#### **2018/49 – ACQUISITION PARCELLE RUE DU 19 MARS 1962**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN précise que la commune a proposé à Monsieur F. Benetreau, à l'occasion d'une division parcellaire qu'il a présentée en mairie, de lui acheter une partie de l'immeuble cadastré AC 16 dont il est propriétaire, 24 cours du Maréchal Leclerc à Léognan, parcelle située à proximité de l'espace culturel Georges Brassens et débouchant à l'est sur la rue du 19 mars 1962.

La parcelle sollicitée par la commune est la partie à l'est du plan de découpage dressé par le géomètre, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> et qui jouxte le trottoir de la rue du 19 mars 1962 et le terrain d'assiette de l'espace culturel Georges Brassens. Elle apparaît cadastrée AC 262p.

Le service des domaines a pu estimer à 213 € hors taxes et droits d'enregistrement le prix de vente au mètre carré de l'immeuble concerné.

Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour cette acquisition après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**

#### **2018/50 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN précise qu'il convient d'acter certaines modifications.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour cette acquisition après que M. le Maire demande des réactions :

**A l'unanimité**



## 2018/51 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ

**Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire**

Laurent BARBAN informe les conseillers que :

### **1-Modification des horaires d'installation du marché**

Le placier fait état des difficultés d'installation le matin.

Lors de la commission paritaire en date du 2 octobre 2018, il a été proposé et adopté à l'unanimité d'avancer d'une demi-heure soit à 7h30 l'arrivée des abonnés.

### **2-Traitement des déchets**

Dans le cadre de la politique propreté engagée par la commune de Léognan il était devenu impératif d'envisager un meilleur traitement des déchets laissés par les commerçants non sédentaires.

Lors de la commission paritaire en date du 2 octobre 2018, il a été proposé et adopté à l'unanimité la solution zéro déchet.

Anne-Marie LABASTHE précise que l'avancement des heures abonnés permettra de fluidifier les circulations et mises en place du matin tandis que la solution « 0 déchets » implique que les commerçants, comme ça peut se faire ailleurs, devront assurer eux-mêmes la collecte et le traitement des déchets qu'ils emmènent.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour ces modifications après que M. le Maire demande des réactions :

### **A l'unanimité**

Concernant les aménagements urbains de sécurité par la création d'un giratoire sur le RD au lieu-dit Le Bicon, il est décidé d'un commun accord de reporter à nouveau dans l'attente d'éléments complémentaires du CRD (Centre Routier Départemental).

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et demande s'il y a des questions.

M. Philippe DIAS souhaitait que les tarifs aux usagers des écoles et des accueils de loisirs leur soient communiqués. C'est chose faite.

Laurent BARBAN souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde. Il rappelle que ce soir a lieu un concert en l'église de Léognan et que Cà cartoon aura lieu les 27 et 28/12.

En l'absence de question, M. le Maire clôt la séance à 19h17.

\* \* \* \* \*